



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2025-134 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux dossiers de révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur les communes de : Alzonne, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villesèquelande et aux dossiers d'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur les communes de : Arzens, Caudebronde, Cenne-Monestiès, Cuxac-Cabardès, Montolieu, Pexiora, Saint-Martin-Le-Vieil et Villeneuve-la-Comptal,

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-8-1 et R 562-1 à R 562-11-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-2 à R123-24 relatifs à l'enquête publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, modifiée par l'article 60 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par l'article 2 du décret n°2013-4 du 2 janvier 2013,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, modifié par décision n°414930 du 13 mars 2019,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par décret n°2025-723 du 30 juillet 2025,

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025,

Vu l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 mars 2022 à la demande d'examen au cas par cas prise en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement par le Préfet de l'Aude en date du 17 janvier 2022,

Vu l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 janvier 2023 au dossier d'évaluation environnementale réceptionné le 20 octobre 2022 en application de l'article R122-21 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-2024-132 du 11 octobre 2024 portant prescription de la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur les communes de : Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villesèquelande et prescription de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur les communes de : Arzens, Caudebronde, Cenne-Monestiès, Cuxac-Cabardès, Montolieu, Pexiora, Saint-Martin-Le-Vieil et Villeneuve-la-Comptal,

VU l'avis favorable du conseil municipal d'Alzonne en date du 15 septembre 2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune d'Arzens en date du 12 novembre 2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Caudebronde en date du 21 octobre 2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Cenne-Monestiès en date du 19 octobre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Cuxac-Cabardès en date du 23 septembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Lasbordes en date du 25 septembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Montolieu en date du 25 septembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Pennautier en date du 16 septembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Pexiora en date du 25 septembre 2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Pezens en date du 13 novembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Martin-Lalande en date du 15 septembre 2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Martin-le-Vieil en date du 10 novembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Papoul en date du 27 octobre 2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Sainte-Eulalie en date du 28 octobre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Ventenac-Cabardès en date du 16 septembre 2025,

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Villepinte en date du 17 septembre 2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Villesèquelande en date du 20 octobre 2025,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Villeneuve-la-Comptal en date du 22 septembre 2025,

VU l'avis favorable du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 7 octobre 2025,

VU l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 23 septembre 2025,

VU l'avis favorable avec réserves du conseil communautaire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère en date du 6 octobre 2025,

VU l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire en date du 14 novembre 2025

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) en date du 12 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Fresquel en date du 12 novembre 2025,

VU les avis réputés favorables du Conseil Départemental de l'Aude, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie et de la Chambre d'Agriculture de l'Aude en date du 22 octobre 2025,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière en date du 23 octobre 2025,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Occitanie en date du 26 octobre 2025,

VU la décision du tribunal administratif de Montpellier n° E25000160/34 du 27 octobre 2025 désignant en son article 1 la constitution d'une commission d'enquête de trois membres chargés de conduire l'enquête publique unique ci-dessus visée,

VU le dossier présenté dûment constitué conformément aux dispositions des articles R123-8 et R562-3 du code de l'environnement,

VU le bilan de la concertation,

Considérant que les informations détenues à ce jour permettent d'analyser le risque d'inondation lié aux débordements du Fresquel et de ses affluents et aux phénomènes de ruissellement,

Considérant que ces projets de révision et d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur les communes susvisées doivent être soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L 562-1 à L 562-8-1, R 123-2 à R123-24 du code de l'environnement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date d'ouverture, durée et lieux de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du projet de révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes d'Alzonne, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte- Eulalie, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villesèquelande et du projet d'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes Arzens, Caudebronde, Cenne-Monestiés, Cuxac-Cabardès, Montolieu, Pexiora, Saint-Martin-Le-Vieil et Villeneuve-la-Comptal.

Du lundi 19 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 19 février à 17h00 inclus

pour une durée de 32 jours consécutifs

dans les locaux des mairies suivantes :

Mairie d'ALZONNE	56, avenue Antoine Courrière - 11170
Mairie d'ARZENS	Place de l'Europe – 11290
Mairie de CAUDEBRONDE	Place des Tilleuls - 11390
Mairie de CENNE- MONESTIES	10, bis rue de la Mairie - 11170
Mairie de CUXAC- CABARDES	5, place Antoine Courrière - 11390
Mairie de LASBORDES	9, Grand'Rue - 11400
Mairie de MONTOLIEU	Rue de la Mairie - 11170
Mairie de PENNAUTIER	4, boulevard Pasteur - 11610
Mairie de PEXIORA	Le Village - 11150
Mairie de PEZENS	18, avenue de l'Europe - 11170
Mairie de SAINT-MARTIN-LALANDE	Le Village - 11400
Mairie de SAINT-MARTIN-LE- VIEIL	1, place de la Mairie - 11170
Mairie de SAINT-PAPOUL	Place de la Mairie - 11400
Mairie de SAINTE-EULALIE	1, place de la Mairie - 11170
Mairie de VENTENAC- CABARDES	1, Grand'Rue - 11610
Mairie de VILLEPINTE	9, place Carnot - 11150
Mairie de VILLESEQUELANDE	Place de la Résistance - 11170
Mairie de VILLENEUVE-LA-COMPTAL	5, place Carnot - 11400

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Risques Sécurité Routière Constructions / Unité Prévention et Réduction des Risques) est responsable du

projet. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées à Mme Marjorie RABASSE, cheffe de l'unité Prévention et Réduction des Risques ou à M. Grégory GONZALEZ, adjoint à la cheffe d'unité.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

- Monsieur CASTELLI Jacques est désigné en qualité de Président,
- Monsieur TRICOIRE Jean-Louis et Monsieur FABAS Laurent sont désignés en qualité d'assesseurs,
- Monsieur HORTES Eric est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Informations environnementales

Selon le III de l'article R122-18 du code de l'environnement, en raison de l'absence d'avis de l'autorité environnementale, dans les deux mois, à la demande d'examen au cas par cas effectuée le 17 janvier 2022, le projet de révision ou d'élaboration des PPRi du bassin versant du Fresquel a été soumis à évaluation environnementale selon l'article R122-17 du code de l'environnement.

Un dossier d'évaluation environnementale du projet de révision ou d'élaboration des PPRi, joint au dossier d'enquête publique, a été réceptionné par l'autorité environnementale le 20 octobre 2022. L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'avis dans les 3 mois suivant sa saisine, selon l'article IV de l'article R122-21 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur ce projet.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête

La mairie d'Alzonne-56, avenue Antoine Courrière -11170-téléphone : 04 68 78 57 50, est désignée comme siège de l'enquête publique de la révision et de l'élaboration des PPRi du bassin versant du Fresquel. Elle pourra recevoir toute correspondance postale relative à l'enquête adressée à la commission d'enquête pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Dans les lieux suivants :

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un commissaire enquêteur seront déposés dans chaque mairie listée à l'article 1 du présent arrêté, du **lundi 19 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 19 février à 17h00 inclus** pour une durée de 32 jours consécutifs.
Chacun pourra en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux conformément au tableau présent dans l'article 7.
- Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, gratuitement mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de France Services Alzonne-26, avenue Antoine Courrière-11170 Alzonne, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au jeudi et de 9h à 12h30 le vendredi .

Les documents seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/PPRi-Fresquel-EnquetePublique>

ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **S'adresser par courrier ou courriel à la commission d'enquête**

Le public pourra adresser ses observations et ses propositions par courrier avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête à la mairie d'Alzonne- 56, avenue Antoine Courrière - 11170-téléphone : 04 68 78 57 50

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et ses propositions par courriel, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête, à l'adresse mail électronique suivante : **ppri-fresquel@laposte.net**

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/PPRi-Fresquel-EnquetePublique>

- **Rencontrer un membre de la commission d'enquête**

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après. Un rendez-vous pourra être sollicité au préalable auprès de la commission d'enquête par courrier ou par téléphone au siège de l'enquête.

Mairies	Horaires d'ouverture au public des mairies (à titre indicatif)	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie d'ALZONNE	du lundi au vendredi : 8h-12h/14h à 18h	Le mercredi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie d'ARZENS	du lundi au vendredi : 8h-12h/14h-17h	Le mardi 20 janvier 2026 de 14h à 17h
Mairie de CAUDEBRONDE	Mercredi et vendredi : 14h-18h	Le mercredi 21 janvier 2026 de 14h à 17h

Mairies	Horaires d'ouverture au public des mairies (à titre indicatif)	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie de CENNE-MONESTIES	Lundi-mercredi-vendredi : 9h-12h	Le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h
Mairie de CUXAC-CABARDES	du lundi au jeudi : 8h-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de LASBORDES	lundi-mardi : 8h30-12h30/ 13h15-17h30 mercredi : 8h30-12h, 13h30-17h Jeudi 8h30-12h30 vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30	Le mercredi 4 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de MONTOLIEU	lundi-mercredi : 9h-12h/14h-18h mardi-jeudi : 9h-12h vendredi : 9h-12h/14h-16h	Le mercredi 21 janvier 2026 de 14h à 17h
Mairie de PENNAUTIER	du lundi au jeudi : 8h-12h/13h - 17h vendredi : 8h-12h/13h-16h	Le mardi 3 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de PEXIORA	Lundi : 8h30-12h Mercredi : 8h30-12h/14h-16h30 Vendredi : 8h30-12h	Le mercredi 4 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de PEZENS	du lundi au jeudi : 8h15-12h30/13h-17h30 vendredi : 8h15-12h30	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de SAINT-MARTIN-LALANDE	lundi à mercredi : 8h-12h/13h-17h vendredi : 8h-12h	Le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h
Mairie de SAINT-MARTIN-LE- VIEIL	Lundi et vendredi : 9h-12h/13h-17h	Le lundi 19 janvier 2026 de 14h à 17h
Mairie de SAINT-PAPOUL	lundi-mardi-jeudi : 8h-12h/ 13h30-17h mercredi-vendredi : 8h-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de SAINTE-EULALIE	lundi : 8h-12h/14h-18h30 mardi et jeudi : 14h-18h30 vendredi : 8h-12h30	Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de VENTENAC-CABARDES	Lundi : 13h-18h Mardi et jeudi : 7h30-12h/13h-18h	Le mardi 3 février 2026 de 14h à 17h

	Mercredi : 7h30-12h/13h-16h30 Vendredi : 7h30-12h/13h-16h	
Mairie de VILLENEUVE-LA-COMPTAL	lundi-mercredi-vendredi : 8h30-12h /13h30- 17h mardi-jeudi : 8h30-12h	Le lundi 19 janvier 2026 de 14h à 17h
Mairie de VILLEPINTE	Lundi au vendredi : 8h30-12h15/13h30-17h15 samedi : 8h30-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de VILLESEQUELANDE	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h30	Le mardi 20 janvier 2026 de 9h à 12h

Les observations et propositions du public sont communicables, à ses frais, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Ouverture et clôture des registres d'enquête

Le registre d'enquête déposé dans chacune des mairies, sera coté et paraphé par un commissaire enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, soit le 19 février 2026, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement et faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 3 janvier 2026 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le lundi 19 janvier 2026 et le lundi 26 janvier 2026 inclus, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé dans chaque mairie concernée par l'enquête publique, et dans les lieux habituellement réservés à cet effet, de manière visible et lisible de la ou des voies publiques, soit au plus tard le samedi 3 janvier 2026 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par le certificat établi au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête par chaque maire, qui devront le remettre au responsable du projet, ainsi que par un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels sera paru l'avis d'enquête publique, le tout pour être versé au dossier à la fin de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

ARTICLE 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

En application de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur

le projet de plan soumis à l'enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R562-8 du code de l'environnement, le maire de chaque commune est entendu par la commission d'enquête ou par l'un de ses membres.

La commission d'enquête rencontre dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Dans un document séparé, La commission d'enquête consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmet les dossiers d'enquête accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Aude (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 105 boulevard Barbès – CS 40001 - 11838 CARCASSONNE CEDEX – Service Risques Sécurité Routière Constructions).

Il transmet copie des rapports et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande de la commission d'enquête, par le Préfet de l'Aude.

Les copies du rapport de la commission d'enquête et de ses conclusions seront adressées dans chaque mairie ayant fait l'objet de l'enquête publique et à la Préfecture de l'Aude pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'État dans l'Aude.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant au Préfet de l'Aude, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté, les Plans de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Fresquel révisés sur les communes d'Alzonne, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villesèquelande et élaborés sur les communes d'Arzens, Caudebronde, Cenne-Monestiès, Cuxac-Cabardès, Montolieu, Pexiora, Saint-Martin-Le-Vieil et Villeneuve-la-Comptal, éventuellement modifiés, pourront être approuvés par arrêtés du Préfet de l'Aude.

ARTICLE 12 : Exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur ou Madame le maire des communes concernées,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif,

Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, les maires des communes d'Alzonne, Arzens, Caudebronde, Cenne-Monestiés, Cuxac-Cabardès, Lasbordes, Montolieu, Pennautier, Pexiora, Pezens, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-Le-Vieil, Saint-Papoul, Sainte-Eulalie, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villesèquelande, Villeneuve-la-Comptal et la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **11 DEC. 2025**

Le Préfet,



Alain BUCQUET